

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
12 - Cession à la SCI
2LU
DEVELOPPEMENT
de la parcelle AE
1214 située 12 rue
de la Brétouze

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé le service des eaux au 12 rue de la Brétouze. N'ayant plus d'intérêt à garder ce bien, la Commune a trouvé un acheteur.

Le tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 1214, comprend des locaux (ancien dépôt des services techniques) se composant comme suit :

- Un atelier/garages/vestiaires de 366 m²
- Un local de stockage fermé de 72 m²

Un accord a été trouvé au prix de 175 000 € pour la cession de la parcelle cadastrée AE 1214.

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté et n'a plus vocation à accueillir du public, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°41 du 26 juin 2023.

Objet :
12 - Cession à la SCI
2LU
DEVELOPPEMENT
de la parcelle AE
1214 située 12 rue
de la Brétouze

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

A l'unanimité,

- Prononce la désaffectation du bâtiment hébergeant le service des eaux,
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise la cession de la parcelle AE 1214 référencée ci-dessus au profit de la société 2LU DEVELOPPEMENT, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, d'une superficie d'environ 1 232 m² pour le prix de 175 000 €,
- Précise ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition suspensive d'obtention du prêt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide de classer les parcelles AE 856 et AE 1215 dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette transaction.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

